

Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 06-07

SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur
notre site Internet à l'adresse soquij.qc.ca/société.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la
Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique
Direction des relations avec la clientèle
715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741 / 1 800 363-6718

Courriel : info@soquij.qc.ca

Internet : soquij.qc.ca

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trentième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Jacques Dupuis

Monsieur Jacques Dupuis

Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

—

—

—

—

—

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
La petite histoire d'un grand succès	14
Bilan et réalisations	16
À l'horizon pour 2007-2008	26
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées en 2006	28
Tableau 2 : Textes intégraux et documents versés dans AZIMUT en 2006-2007	29
Tableau 3 : Nombre de jugements des tribunaux judiciaires traités en 2006	30
Tableau 4 : Contenu des banques de Juris.doc selon la juridiction	32
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2007	34
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	44
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	48
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	49
Annexe 4 : Liste des abréviations	56
Annexe 5 : Produits 2006-2007	57
Liste des employés	59

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,

Je vous présente avec fierté le rapport annuel de SOQUIJ. Au cours de l'exercice 2006-2007, nous avons fêté les 30 ans de la Société. Depuis toutes ces années, notre mission reflète le fait que nous sommes beaucoup plus qu'un commerce d'information spécialisée. Elle implique de notre part une compréhension éclairée de la valeur du patrimoine juridique du Québec. Ce patrimoine est important pour l'édification de nos règles et la transmission de nos valeurs sociales pour le milieu juridique, le milieu des affaires ainsi que le public en général.

Nos orientations stratégiques pour les années à venir visent à faire de SOQUIJ le carrefour stratégique de l'information juridique au Québec. Pour y parvenir, nous devons maintenir notre leadership dans le monde de l'édition juridique, notamment en favorisant l'utilisation d'Internet. Nos orientations nous amènent également à réfléchir sur nos relations avec nos partenaires tout en étant à l'affût de nouveaux partenariats.

La gestion interne de SOQUIJ est axée sur le maintien et l'amélioration des compétences de notre personnel, la préparation de la relève et l'actualisation continue de nos processus d'affaires. Finalement, nos politiques en matière de gouvernance et d'éthique seront revues à l'égard de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'adoption éventuelle d'un code de déontologie ainsi que l'intégration des mesures découlant de la politique gouvernementale de la gouvernance des sociétés d'État feront également partie de nos activités.

Afin de consolider nos acquis et d'assurer la maîtrise de notre développement futur, nous avons entrepris la mise en œuvre d'une importante stratégie axée sur la gestion des risques à travers l'organisation. Cette démarche vise à doter la Société de moyens lui permettant de déterminer, de mesurer et de gérer de manière appropriée les risques qui peuvent faire obstacle à sa capacité d'atteindre ses objectifs. Dans le cadre de cette démarche, nous avons d'abord procédé à la détermination des risques et à leur évaluation puis à leur hiérarchisation. Par la suite, nous avons mis de l'avant des plans d'action pour les risques prioritaires. Nous sommes convaincus que le recours à une stratégie efficace de gestion des risques apportera à la Société de réelles possibilités d'amélioration de sa performance tout en contribuant à soutenir son développement.

Dans un contexte d'environnement constamment en changement, SOQUIJ, comme beaucoup d'autres organisations, devra relever des défis importants au cours des prochaines années. Pour réaliser ces objectifs, SOQUIJ peut compter sur un conseil d'administration composé de membres dévoués qui ont à cœur la diffusion de l'information juridique ainsi que sur le professionnalisme et l'engagement de ses employés. Grâce à eux, SOQUIJ demeurera le numéro un de l'édition de la jurisprudence au Québec.

Au cours des années, nous avons multiplié les partenariats. À cet égard, nous tenons, à l'occasion de notre 30^e anniversaire, à souligner particulièrement l'étroite collaboration que nous avons avec le ministère de la Justice du Québec et à remercier tous ses représentants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,



Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Bruno-de-Montarville

Nommés après consultation du Barreau du Québec

M^e Jean-Marc Ferland*

Ferland, Marois, Lanctot (FML) S.A.

Montréal

M^e Claude R. Gravel*

Gowlings Lafleur Henderson

Montréal

M^e Marie-Pierre Olivier

(jusqu'au 26 juillet 2006)

Montréal

M^e Isabel J. Schurman

(à compter du 12 décembre 2006)

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

Nommés sur la recommandation des juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jacques Lachapelle

Juge à la Cour du Québec

Montréal

Nommés sur la recommandation des doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval / Québec

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke / Sherbrooke

Nommés sur la recommandation du ministre de la Justice

M. Yvon Routhier

Adjoint à la sous-ministre associée, DGSJ

Ministère de la Justice / Québec

M^e Marie-José Longtin

Directrice générale associée aux affaires législatives

Ministère de la Justice / Québec

Nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'appli- cation de la Loi sur le ministère des Services gouvernementaux

M^{me} Marie-Claude Lanoue

(jusqu'au 26 avril 2006)

Directrice des Publications du Québec

Direction générale de l'information

gouvernementale

Québec

M^{me} Sylvie Ferland

(à compter du 12 décembre 2006)

Directrice des Publications du Québec

Centre des services partagés du Québec / Québec

M^{me} Céline Roy

(à compter du 12 décembre 2006)

Directrice générale de l'information gouvernementale

Centre des services partagés du Québec / Québec

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

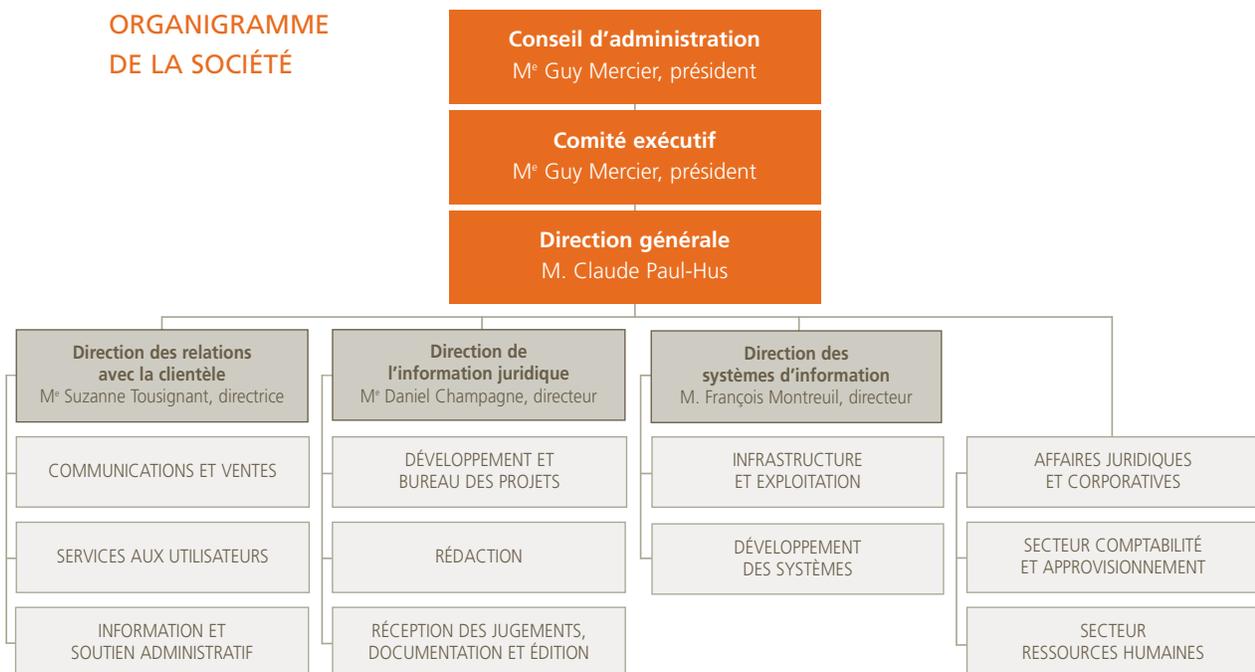
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève du ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec de même que *La Dépêche*, un signalement quotidien de la jurisprudence, à partir du site Internet de la Société.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU PERSONNEL (au 31 mars 2007)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS				
	DG	DIJ	DRC	DSI	SA	DG	DIJ	DRC	DSI	SA
Cadres	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	4	3	2	1	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Professionnels	2	16,4	7	10,5	0,8	-	-	-	-	-
Techniciens	1	19,6	4	9	3	-	-	-	-	-
Personnel de bureau	-	11	11,63	1	3	-	-	0,2	-	-
Sous-total	4	52	26,63	23,5	8,8	-	-	0,2	-	-
Total			114,93					0,2		
TOTAL										115,13

Directions

DG	Direction générale
DIJ	Direction de l'information juridique
DRC	Direction des relations avec la clientèle
DSI	Direction des systèmes d'information
SA	Services administratifs (secteur comptabilité et approvisionnement et secteur ressources humaines)

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Direction générale

Les services administratifs, secteurs comptabilité et ressources humaines, ainsi que les affaires juridiques et corporatives relèvent de la Direction générale.

Direction de l'information juridique

La Direction de l'information juridique est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction et de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques, de SOQUIJ. Elle s'occupe également de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires. Enfin, elle est responsable de l'analyse de la tarification des produits et services de SOQUIJ.

Elle est constituée de quatre secteurs : Réception des jugements, documentation et édition, Rédaction droit civil et pénal, Rédaction droit du travail et social et Développement et bureau des projets.

Directions des relations avec la clientèle

La Direction des relations avec la clientèle assure la croissance de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de trois secteurs : Services aux utilisateurs, Information et soutien administratif et Communications et ventes.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également la responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de deux secteurs : Infrastructure et exploitation et Développement des systèmes.

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

L'année 2006-2007 a été marquée par le 30^e anniversaire de la Société québécoise d'information juridique. Pour célébrer cet événement, diverses activités se sont déroulées dans la communauté juridique et elles ont permis à la Société de remercier sa clientèle de la confiance qu'elle lui a témoignée durant toutes ces années. Le chemin parcouru par SOQUIJ depuis sa création est impressionnant. Elle a notamment été le premier éditeur juridique québécois à diffuser des banques de données en ligne, ce qui l'a propulsée quelques années plus tard à prendre le virage Internet, facilitant dorénavant l'accès à l'information juridique pour la collectivité. Ainsi, SOQUIJ était prête à relever les nombreux défis technologiques qui pointaient à l'aube du XXI^e siècle.

Tout au cours des 30 dernières années, la Société n'a cessé d'innover dans le but de continuer à offrir une diversité de produits et services de grande qualité, adaptés aux besoins de sa clientèle des milieux professionnels juridiques, du milieu des affaires et du travail ainsi que pour le public en général. La réputation d'excellence en édition juridique qu'elle a acquise a notamment été reconnue par l'Association canadienne des bibliothèques de droit lorsque celle-ci lui a décerné, en mai 2006, le Prix Hugh Lawford. Cette récompense, à l'échelle canadienne, vise à souligner le travail qu'effectuent les maisons d'édition pour offrir à la communauté juridique une documentation de qualité supérieure, dont le but est de faciliter la compréhension du droit et la recherche juridique. Il est intéressant de noter que la candidature de SOQUIJ avait été soumise par les représentants de huit cabinets d'avocats d'importance au Québec.

Dans la même veine, une enquête indépendante réalisée au printemps 2006 par une firme reconnue dans le domaine a accordé une note exceptionnelle à SOQUIJ pour la qualité de son service à la clientèle. À n'en pas douter, notre engagement et nos efforts pour offrir un service à la clientèle de qualité ont conduit à ce résultat.

Dans un but d'amélioration continue, nous avons revu la structure organisationnelle de deux directions. Dans le cas de la Direction des relations avec la clientèle, l'exercice s'est déroulé dans l'optique d'accentuer la contribution de la Direction aux objectifs de positionnement stratégique et d'évolution des orientations marketing poursuivis par l'organisation. Nous avons également revu la structure organisationnelle de la Direction de l'information juridique en créant un bureau de projets. Ce bureau a comme mandat de soutenir les principaux projets de la Société en respectant les normes reconnues dans le domaine. De plus, un poste de conseiller d'affaires a été créé afin d'appuyer la Direction générale dans les dossiers stratégiques.

L'esprit qui nous guidait au départ est toujours présent. Nous voulons offrir aux professionnels du monde juridique, ainsi qu'à l'ensemble de la population québécoise, la diffusion ordonnée et diligente des décisions de nos tribunaux et de plusieurs organismes. Pour ce faire, il était essentiel de poursuivre les ententes conclues avec nos différents partenaires en ce qui touche la diffusion de leurs décisions.

Dans le même esprit, nous avons poursuivi notre objectif visant à étendre la diffusion de traductions de certains jugements à d'autres tribunaux. En effet, en plus de la traduction de jugements de la Cour d'appel et de la Cour du Québec, on trouve maintenant accessible sur le site jugements.qc.ca la traduction de décisions rendues par la Cour supérieure et le Tribunal des droits de la personne.

Notre collaboration avec l'ensemble de la communauté juridique représente pour nous une valeur d'une importance déterminante. C'est ainsi que nous avons renouvelé pour plusieurs années notre association avec le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). Parallèlement, nous avons convenu avec la Commission des services juridiques une nouvelle entente avantageuse permettant un accès aux banques de données pour tout le réseau et, ainsi, nous participons à l'effort gouvernemental afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens. De plus, SOQUIJ continue à appuyer financièrement Éducaloi, qui a pour mission d'informer les Québécois sur leurs droits et obligations.

Même si nous ne tenons rien pour acquis, nous envisageons l'avenir avec confiance, car nous comptons sur la présence d'un personnel dévoué, enthousiaste et compétent, grâce auquel SOQUIJ a pu atteindre la renommée qui lui est aujourd'hui reconnue. Nous investissons dans notre capital humain afin d'en accroître les compétences, et ce, dans le but de continuer à améliorer la qualité de nos services et de nous permettre de relever les défis qui s'offrent à nous. C'est donc dans ce contexte que nous avons notamment mis sur pied un vaste programme de formation pour nos gestionnaires et quelques ressources clés. L'objectif est d'étendre nos compétences en gestion de projets et en gestion du changement ainsi que notre efficacité. Tout au cours de l'année, nous avons également poursuivi les négociations en vue du renouvellement de la convention collective.

Ce rapport annuel de gestion 2006-2007 témoigne des réalisations de la Société québécoise d'information juridique au cours de cette période et rend compte de son efficacité dans la recherche et la mise en œuvre de moyens proportionnées aux enjeux qui lui sont présentés. À sa lecture, vous constaterez également que les objectifs du plan opérationnel ont été pour la plupart atteints ou sont en bonne voie de l'être.

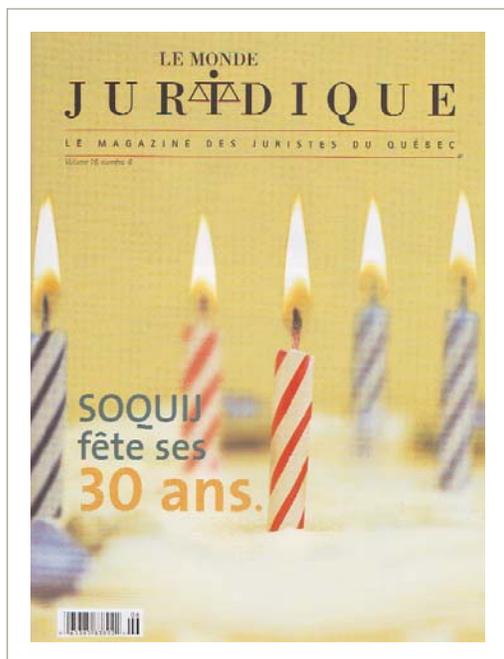
Les résultats contenus dans ce rapport annuel n'auraient pu être obtenus sans l'engagement soutenu de tous les membres du comité de direction et sans la contribution active du personnel de la Société, dont le professionnalisme et l'esprit d'initiative ont permis à SOQUIJ de se faire *Complice des succès de sa clientèle* en mettant à la disposition de celle-ci une diversité de produits et services qui facilitent leur travail.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

LA PETITE HISTOIRE D'UN GRAND SUCCÈS



Pages couvertures « Spécial 30 ans de SOQUIJ »
pour le Magazine Le Monde Juridique

Le gouvernement du Québec a créé SOQUIJ en vertu de *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*, adoptée en 1975, afin de répondre à un besoin d'accès à plus d'information juridique. La Société entreprend ses activités dès l'année suivante et peut compter sur M^e Claude Tellier à titre de président du conseil d'administration. Ses premiers produits sont des recueils. Elle publie successivement les recueils de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour provinciale ainsi que l'*Annuaire de jurisprudence* du Québec des années 1974, 1975 et 1976. Rapidement, SOQUIJ lance le *Jurisprudence Express* (J.E.). À cette époque, SOQUIJ établit son propre système documentaire et compte 46 employés.

Quatre ans plus tard, l'organisme amorce son périple dans la diffusion des banques et devient le pivot d'un projet de constitution d'une banque centrale de données au ministère de la Justice du Québec. Dès lors, le bordereau d'analyse de SOQUIJ sera utilisé par tout intervenant devant

verser en banque un nouveau document jurisprudentiel. Durant cette période, le ministère de la Justice et SOQUIJ signent un protocole d'entente en vertu duquel le Ministère confie à SOQUIJ la responsabilité d'agir à titre d'intermédiaire entre la clientèle privée et lui afin de permettre l'accès à ses banques.

En 1982, SOQUIJ compte déjà 60 employés. Bell Canada propose alors à l'organisme d'utiliser la technologie iNet 2000 afin de diffuser l'information. Moins d'un an plus tard, 100 abonnés utilisent la technologie iNet (plumitifs, lois et règlements).

En 1986, SOQUIJ fête ses 10 ans, et la banque de jurisprudence, lancée 2 ans auparavant, contient déjà 20 000 documents. Au cours des années suivantes, sous la présidence de M^e Jacques Viau, SOQUIJ poursuit le développement de ses produits et procède successivement au lancement du *Recueil de jurisprudence du Québec*, du *Recueil de droit immobilier*, du *Recueil en responsabilité*

et assurance, du Recueil en droit de la famille, du recueil *Décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles*, du recueil *Décisions des bureaux de révision paritaires* et de la Banque APPEL (accès à toutes les décisions rendues par la Cour d'appel et la Cour suprême). À la fin des années 1980, les projets spéciaux ne manquent pas. L'indexation des lois fédérales tire à sa fin et le Téléphone juridique fait son apparition.

En 1989, après avoir bénéficié de subventions, SOQUIJ atteint l'autofinancement grâce à la commercialisation de produits et services à la mesure des besoins de la communauté juridique. En 1990, SOQUIJ compte 85 employés et son chiffre d'affaires dépasse les 6 millions de dollars. Un nouveau slogan vient cristalliser sa mission : « SOQUIJ, La mémoire... du Droit ».

En 1999, la diffusion des banques en ligne se fait par le Web, permettant ainsi une plus grande accessibilité : AZIMUT sera officiellement lancé le 25 février de cette année, en présence du président de SOQUIJ, M^e Guy Mercier. On y trouve plusieurs banques, dont la Banque de résumés SOQUIJ et celle de la Commission des lésions professionnelles. On instaure de plus *La Dépêche* et ses bulletins juridiques, un service quotidien d'information juridique sans frais.

Il faut, par ailleurs, relever le défi de faciliter l'accès aux jugements rendus au Québec. Cette vision, conçue par le ministère de la Justice, se traduit par la saisie électronique des jugements au moment de leur rédaction par la magistrature et par leur versement automatique dans une banque de données dès qu'ils sont enregistrés aux greffes. SOQUIJ, en tant que serveur officiel des banques de données du Ministère, mettra cette documentation à la disposition de la communauté sur le site public jugements.qc.ca dès l'automne 2000.

Au début du nouveau millénaire, SOQUIJ compte plus de 90 employés. Le tempo s'accélère. En 2003, le nombre d'employés atteint 120 personnes, avec un chiffre d'affaires de 11 millions de dollars. SOQUIJ signe une entente avec le Centre d'accès à l'information juridique afin d'offrir un accès Juris.doc dans tous les centres du CAIJ, et une autre avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Plusieurs nouveaux services sont offerts sur AZIMUT : les Express en format PDF, le *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*, la gestion de la consultation, etc. Puis, on lance Le Citateur et la banque en droit disciplinaire de la Chambre de la sécurité financière. Les décisions de plusieurs organismes, tel le Tribunal administratif du Québec, se retrouvent sur le site jugements.qc.ca.

De concert avec la magistrature, SOQUIJ contribue à l'application de la référence neutre aux jugements rendus par les tribunaux ainsi qu'à la traduction de jugements de la Cour d'appel, de la Cour du Québec et de la Cour supérieure. AZIMUT contient aujourd'hui plus de 810 000 documents (textes intégraux, résumés ou documents indexés).

Après 30 ans, SOQUIJ poursuit fièrement son chemin. Elle continue à développer son offre de service et de partenariats avec le même enthousiasme et la même énergie qu'à ses débuts. Nouvelle étape dans la vie de l'organisation et nouveau slogan en cette année d'anniversaire : « SOQUIJ... Complice de vos succès ». Voilà une formule slogan sur mesure reflétant parfaitement le lien de proximité qui s'est établi au cours des décennies entre la Société québécoise d'information juridique et ses diverses clientèles.

BILAN ET RÉALISATIONS

SOQUIJ, COMPLICE DE VOS SUCCÈS DEPUIS 30 ANS

SOQUIJ a le désir et le souci de bien servir la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux québécois. Que ce soit la création du *Jurisprudence Express*, en 1976, dès nos débuts, l'utilisation d'un plan de classification ou d'un thésaurus depuis 1987, la mise en ligne d'AZIMUT, en 1999, ou l'ajout du Citateur dans les résumés, en 2005, nous cherchons toujours à améliorer la qualité des documents que nous produisons. De plus, nos banques, diffusées sur Internet, contiennent plus de 810 000 documents qui demeurent la plus grande masse de jurisprudence québécoise disponible sur le marché.

Un air de fête a entouré SOQUIJ durant toute l'année. Plusieurs activités de communication ont marqué notre 30^e anniversaire. Que ce soit un gâteau d'anniversaire offert aux participants du Congrès du Barreau, la campagne du Citateur ou la création d'un quiz permettant aux juristes de tester leurs connaissances, les événements n'ont pas manqué pour souligner que SOQUIJ offre des produits et services de qualité depuis 30 ans et pour remercier notre clientèle de sa confiance depuis toutes ces années.

SOQUIJ a demandé à une firme spécialisée dans le domaine d'évaluer le taux de satisfaction de notre clientèle. Grâce à un taux de réponses élevé au questionnaire expédié à nos clients par Internet, il a été possible d'analyser de manière probante notre performance en matière des services qui sont offerts à notre clientèle. Il ressort du sondage que les deux tiers des répondants ont utilisé personnellement au moins l'un des services (abonnements, service aux utilisateurs d'AZIMUT ou responsables de comptes) au cours de la dernière année. Les taux de satisfaction globaux ont varié entre 95 % à 100 %, ce qui dépasse largement les normes dans le domaine. Désirant conserver cette grande satisfaction, nous avons restructuré la Direction des relations avec la clientèle afin d'améliorer

la performance dans un contexte de transfert de volume d'affaires vers les produits en ligne.

Depuis trois décennies, nous offrons aux professionnels du monde juridique, ainsi qu'à l'ensemble de la population québécoise, un accès à la jurisprudence québécoise. Cette mission confiée à SOQUIJ est bien plus qu'un commerce d'information spécialisée. Elle implique de notre part une compréhension éclairée de la valeur du patrimoine juridique du Québec ainsi que de son importance dans l'édification de nos règles et dans la transmission de nos valeurs sociales. Au cours de l'année, nous avons rafraîchi le texte expliquant notre rôle au bénéfice des internautes :

LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE A POUR RÔLE :

- de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions,
- de présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès,
- d'offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants,
- au bénéfice de ses clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

DES PRODUITS TOUJOURS AMÉLIORÉS

AZIMUT

Authentification centralisée. La porte d'entrée d'AZIMUT a fait peau neuve. Afin de faciliter l'accès à Juris.doc, au *Code civil annoté Baudouin Renaud*, aux Plumitifs et aux Express électroniques, l'entrée du code d'accès et du mot de passe se fait seulement une fois. Cette nouvelle authentification unique simplifie l'accès et nous permet d'offrir un relevé d'utilisation multiservices qui présente le bilan d'une session de recherche pour chacun des services consultés.

Juris.doc

Les liens vers les lois québécoises sont de retour. Grâce au renouvellement d'une entente entre les Publications du Québec et SOQUIJ, les utilisateurs d'AZIMUT ont de nouveau accès aux lois québécoises citées dans les champs Législation citée ou Interprétation que l'on trouve dans un résumé. Un lien donne directement accès à la version actuelle de l'article de la loi. Une fois que l'utilisateur a choisi un article, il peut par la suite obtenir le texte complet de la loi, son historique et ses règlements.

Un nouveau champ: NDLR. Le paragraphe NDLR est utilisé pour donner un complément d'information. Ce paragraphe faisait auparavant partie du champ Résumé et l'utilisateur ne pouvait pas restreindre sa recherche au seul contenu de l'information qui s'y trouvait. Le paragraphe NDLR est maintenant un champ unique, permettant ainsi à l'utilisateur de limiter sa recherche à son contenu particulier.

Suivi amélioré. Afin de bonifier le suivi, nous ajoutons dorénavant plus d'information dans ce champ, tels la condamnation aux dépens ou le calcul de l'indemnité additionnelle.

La visualisation de la liste des résultats en un seul clic. Pour gagner du temps, lorsqu'un utilisateur désire atteindre la liste des résultats, il peut le faire immédiatement grâce à la fonction Rechercher et afficher.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS

AZIMUT, Documentation juridique, au 31 mars 2007

NOMBRE TOTAL DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS DURANT L'ANNÉE

	2003	2004	2005	2006	2007
Total annuel de codes	11 902	13 962	18 749	23 547	24 657

Le Citateur. Cet outil présente le traitement jurisprudentiel de toutes les décisions qui ont été citées dans des décisions résumées au *Jurisprudence Express* ou au *Droit du travail Express*. Le Citateur est très apprécié des utilisateurs et c'est pourquoi nous continuons à créer de nouvelles fiches. Lors du lancement de ce produit, il y a deux ans, nous étions retournés jusqu'à l'année 1991. Depuis, nous avons ajouté 1990 et nous prévoyons nous rendre jusqu'en 1988 d'ici l'an prochain.

Les textes intégraux au bout des doigts dans tous les formats. Soucieuse d'offrir l'exhaustivité de tous les textes intégraux, SOQUIJ continue à inclure dans ses banques de données les décisions antérieures ou les appels de ses résumés qui ne s'y trouvent pas déjà. Au fur et à mesure que ces décisions sont traitées, nous les rendons disponibles dans AZIMUT. L'utilisateur obtient leur texte intégral grâce à un hyperlien.

Au cours de la dernière année, nous avons terminé la conversion des décisions en format Word vers un format PDF, un format uniforme pour tous les documents qui facilitera le téléchargement.

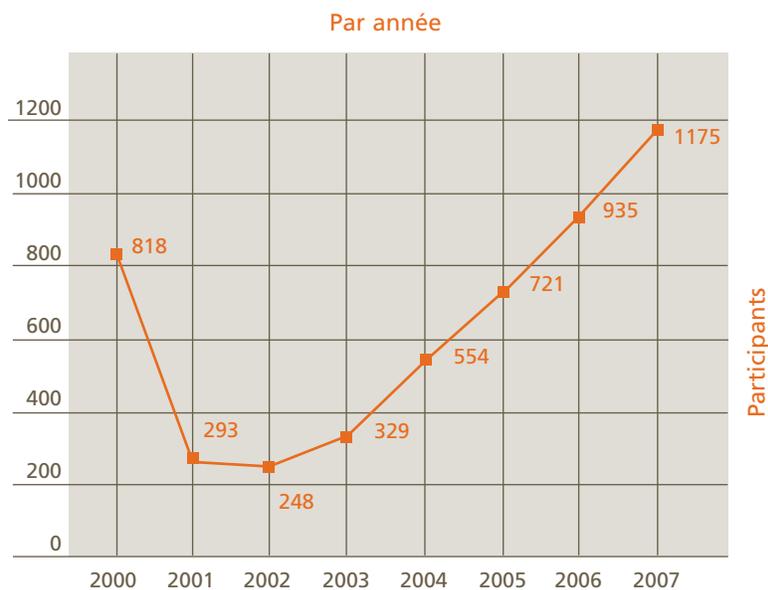
Nous avons également inclus le logo de SOQUIJ dans le coin droit du document afin d'en établir la provenance. La plupart des textes intégraux sont maintenant disponibles en format HTML, Word ou PDF.

Plumitifs municipaux

Accès centralisé pour les greffes municipaux. En collaboration avec l'Association des greffiers des cours municipales du Québec, SOQUIJ offre à tous les greffes municipaux participant à ce projet un accès centralisé à leurs plumitifs depuis l'automne 2006. À la fin du présent exercice, 23 cours municipales avaient accepté de partager leurs plumitifs.

M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques, et M^e Michèle Lesage, chargée de projet, ont été conférencières au colloque de l'Association des greffiers des cours municipales du Québec afin de présenter aux greffiers le projet et elles ont constaté l'enthousiasme de ceux-ci à l'égard de ce nouveau service.

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION D'AZIMUT



Toujours plus de documents

Nos nombreuses ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions.

Conseil de la magistrature du Québec. Les décisions après examen d'une plainte et les rapports d'enquête du Conseil sont offerts aux abonnés d'AZIMUT en texte intégral. Dans AZIMUT, un résumé accompagne chaque décision, ce qui facilite la recherche, et un plan de classification annoté propre à cette banque complète les outils mis à la disposition de l'utilisateur.

Régie du bâtiment. Les décisions des Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs) ont été résumées et indexées par SOQUIJ à la demande de la Régie. Plus de 300 décisions se trouvent dans Juris.doc et sur le site jugements.qc.ca ainsi que sur celui de la Régie.

Régie des alcools, des courses et des jeux.

Toutes les décisions de la Régie rendues depuis le 1^{er} janvier 2000 ont été versées dans la Banque de textes intégraux et sur jugements.qc.ca, ce qui représente plus de 8 000 décisions.

Revue universitaire. La *Revue générale de droit* de l'Université d'Ottawa a accepté de participer à un projet pilote permettant aux utilisateurs d'AZIMUT d'avoir accès en un seul clic, à partir de la fiche de doctrine et de la doctrine citée dans un résumé, aux textes des revues. Nous continuons nos discussions avec les autres universités dans le but de mettre en ligne au cours de la prochaine année encore plus de textes de doctrine.

Traduction. En collaboration avec la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec, la Cour du Québec, le Tribunal des droits de la personne et le ministère de la Justice, SOQUIJ offre sur le site jugements.qc.ca, sans frais, une version anglaise de décisions choisies par les tribunaux. Cette année, 35 nouvelles traductions y ont été ajoutées, pour un total de 129 décisions. Ainsi, la jurisprudence québécoise devient plus accessible dans le reste du Canada et dans la communauté juridique internationale.

Renouvellement des ententes. Nous sommes heureux de renouveler les ententes qui nous lient à nos différents partenaires-fournisseurs d'information :

- *l'Autorité des marchés financiers (la Banque Valeurs mobilières du Québec),*
- *la Chambre de la sécurité financière (la Banque Chambre de la sécurité financière - Documents indexés),*
- *la Commission des lésions professionnelles (le recueil C.L.P., l'express C.L.P.E. et les banques C.L.P.),*
- *le Conseil de la magistrature du Québec (les banques en Déontologie judiciaire),*
- *le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (la Banque Sécurité du revenu),*
- *l'Office des professions (la Banque Office des professions - Documents indexés),*
- *la Régie du logement (le recueil J.L.),*
- *le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (la Banque ASSS),*
- *la Société de l'assurance automobile (la Banque Assurance-automobile),*
- *le Tribunal administratif du Québec (l'express T.A.Q.E.) et*
- *la maison Wilson & Lafleur (le C.C.Q. annoté Baudouin Renaud),*

La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions remises par ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux, les publications imprimées ou la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

Vigie technologique

Les progrès technologiques dans le domaine de l'analyse automatique de textes sont nombreux. L'utilisation de ces logiciels pourrait permettre d'augmenter la valeur ajoutée que nous offrons dans nos banques. Dans cette perspective, plusieurs logiciels de rédaction automatique ont été évalués. Les premiers résultats sont variables, mais nous croyons trouver un outil qui puisse être utilisé de façon efficace.

La Dépêche

Toujours aussi populaire auprès de notre clientèle, *La Dépêche* a adopté cette année le style de présentation d'AZIMUT. Ce service informe les utilisateurs dans les plus brefs délais des dernières décisions rendues par les tribunaux judiciaires et les organismes du Québec, le tout sans frais. Près de 5 000 abonnés reçoivent les signalements de *La Dépêche* par courriel et plus de 400 000 visiteurs se rendent sur le site depêche.socij.qc.ca chaque année. La nouvelle version permet aux abonnés d'AZIMUT d'obtenir un accès facilité vers les textes intégraux des décisions signalées.

La Dépêche offre également plus de 60 textes de doctrine sur des sujets variés. Cette année, les conseillers juridiques de SOQUIJ ont ajouté neuf textes sur le site : « La cohabitation et le Tribunal administratif du Québec », « Consommation d'alcool: Responsabilité de l'hôte privé et responsabilité du tenancier », « L'interrogatoire d'un tiers sur les affaires d'un failli », « La confiscation des produits de la criminalité », « Recours collectif: L'amendement pour contrer l'absence de lien de droit », « Saga des ristournes accordées aux pharmaciens: Le syndic peut enquêter auprès des tiers », « Mutuelles de prévention et droit à la contestation » et « Droit du travailleur victime d'une lésion professionnelle de réintégrer son emploi ».

On trouve en outre dans *La Dépêche* le service Bulletins juridiques, qui contient plus de 7 000 liens vers différents sites, et la Chronique linguistique, qui offre au-delà de 75 capsules sur le bon usage de termes employés dans les textes juridiques.

Jugements.qc.ca

Fruit d'une collaboration entre le ministère de la Justice et SOQUIJ, jugements.qc.ca est devenu le point de chute central des décisions rendues au Québec. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès privilégié à la jurisprudence québécoise.

Depuis le lancement, en 2000, de jugements.qc.ca, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter. L'année 2006-2007 ne fait pas exception: le site a reçu plus de 890 000 visites, lesquelles ont engendré plus de 31 millions d'impressions (pages vues), ce qui témoigne de la popularité du site et de son contenu auprès des citoyens.

[Jugements.qc.ca](http://jugements.qc.ca) contient maintenant au-delà de 331 000 décisions. Au cours de la dernière année, plus de 37 500 nouvelles décisions y ont été versées. Nous y avons également ajouté plus de 7 500 décisions rendues entre 1987 et 2006 par la Cour d'appel du Québec, les cours municipales, la Commission des relations du travail, la Commission de la fonction publique, la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et les Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs).

En raison d'un arrêt de l'approvisionnement des décisions des tribunaux judiciaires pendant plus de quatre mois à l'automne 2006, nous avons dû revoir nos processus de travail afin de nous assurer que la communauté juridique continuait à recevoir l'information juridique la plus importante, sans restriction.

NOMBRE D'ENVOIS LA DÉPÊCHE

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Nombre d'envois	30 430	33 424	38 904	45 906

COMPLICES DE NOTRE SUCCÈS :

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE NOS SYSTÈMES DE GESTION

Dès les premières années de son existence, SOQUIJ a offert à ses lecteurs des produits de qualité facilitant la recherche. Aujourd'hui, nous continuons à produire des documents à haute valeur ajoutée tout en offrant des outils de recherche fiables et conviviaux. Afin de poursuivre sa mission, SOQUIJ bénéficie d'outils de gestion lui permettant d'atteindre une performance exemplaire.

Les services administratifs. Nous avons terminé cette année l'implantation d'un système intégré de gestion en installant les modules budget, états financiers et prix de revient. Cet outil de gestion spécialisé dans le domaine de l'édition nous permet de structurer et de gérer les flux d'information tout en respectant les règles et les processus de gestion. Cette solution nous offre un pilotage dynamique en couvrant de manière modulaire tous les domaines fonctionnels et opérationnels. Ainsi, notre système comptable devient encore plus efficace et efficient.

Pour ses 30 ans, les locaux de SOQUIJ se sont agrandis. Un nouvel étage a été aménagé, où l'on trouve notamment une salle de formation des plus modernes. Nous avons installé au siège social le service du texte intégral, qui logeait au palais de justice de Montréal depuis sept ans. Un nouveau système téléphonique offrant plus de fonctions a également été installé et il procure à la Direction des relations avec la clientèle une flexibilité accrue dans la gestion des appels.

La gestion des ressources humaines. Tout au cours de l'année, nous avons poursuivi les négociations entourant le renouvellement de la convention collective.

L'exercice effectué dans le contexte de l'équité salariale nous a amenés à revoir toutes nos descriptions d'emploi. Dans la poursuite de cet exercice, nous avons uniformisé nos 64 descriptions de tâches.

Au cours de l'année, SOQUIJ a élaboré son plan d'action pour une société orientée vers la gestion de la diversité. Durant cette période, l'accessibilité et l'aménagement des lieux ont été revus et corrigés afin de permettre aux personnes handicapées, employés ou visiteurs, de mieux circuler dans nos locaux. De plus, le processus de dotation encourage l'équité en matière d'emploi.

La gestion des risques. SOQUIJ a instauré un programme de gestion des risques et s'assure de réduire ceux liés à la sécurité. Les risques ont été repérés, qualifiés et hiérarchisés, et des mesures préventives ont été mises en place pour les atténuer ou les supprimer.

Dans le contexte de la gestion des risques, le Plan directeur des technologies préparé par la Direction des services informatiques entré en vigueur cette année sera un outil important. Ce plan nous permettra de bénéficier d'une technologie efficace, d'améliorer nos façons de faire et de demeurer une organisation en constante évolution dans le domaine des technologies de l'information, et il contribuera à l'évolution stratégique de la SOQUIJ.

La gestion des connaissances. SOQUIJ a instauré un programme de gestion des connaissances. Il s'agit de mettre en commun l'expertise collective de l'organisation au bénéfice de ses employés actuels et futurs. La gestion des connaissances intègre les personnes, les processus, la gestion documentaire et l'infrastructure des technologies de l'information. L'objectif ultime est d'organiser les connaissances, de les diffuser, de les combiner et de les stocker, et ce, afin d'institutionnaliser le savoir.

Afin de se maintenir à jour, les gestionnaires et certaines ressources clés ont suivi le programme de certification en gestion de projet de l'Université Laval. Cette formation couvre des aspects tels que la gestion des communications, de la qualité ou des risques dans le contexte de la gestion de projet. Pour faire suite à cette formation, un bureau de projets a été créé afin de soutenir les principaux projets de SOQUIJ.

Les processus de production et de diffusion.

SOQUIJ s'est dotée de mécanismes de contrôle sans cesse plus performants afin de maintenir des processus de production et de diffusion éprouvés, compte tenu de l'ampleur de la masse documentaire que nous devons gérer.

La protection des renseignements personnels.

En raison de notre rôle de diffuseur de l'information juridique, nous nous assurons de protéger les renseignements personnels que peuvent contenir les jugements et ceux que nous détenons dans le cadre de notre mission.

Pour ce faire, nous appliquons des règles afin de protéger l'identité de certaines personnes. Le caviardage consiste à masquer, dans certaines décisions, tout ce qui permet de découvrir l'identité de quelqu'un, que ce soit une partie ou une victime. Le caviardage est soit imposé par une loi ou un règlement, ou encore par une décision d'un tribunal, soit appliqué à la suite d'une décision éditoriale de SOQUIJ. Afin de préserver davantage l'anonymat de certaines parties, et particulièrement celui des jeunes, nous avons modifié nos règles. Ainsi, les noms des enfants seront remplacés par les lettres X, Y ou Z et non par leurs initiales. Les districts judiciaires seront également caviardés dans les décisions de la Chambre de la jeunesse.

M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information à SOQUIJ, siège au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI).

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat que nous avons entrepris avec l'Association du Barreau canadien se traduit par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec. Au cours de la dernière année, M^e Carolle Piché-Burton, conseillère d'affaires, a continué à siéger à l'exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec après avoir terminé son mandat à la présidence.

30 *Complice
de vos succès*
ans

Signature soulignant le 30^e anniversaire de SOQUIJ.

SOQUIJ continue à appuyer l'Association des avocats de province ainsi que le Jeune Barreau de Montréal et celui de Québec. M^e Geneviève Gélinas, conseillère en communications Web, est membre du comité de rédaction du *Journal du Barreau*. M^{es} Maude Normandin et Véronique Guertin, conseillères juridiques, sont actives au sein du Jeune Barreau de Montréal.

Cette année, en partenariat avec l'Université Laval, SOQUIJ a lancé le projet pilote Campus, qui permet la consultation de nos banques de données à partir de n'importe quel poste de travail relié au réseau de l'Université.

M^e Michèle Lesage, alors coordonnatrice à la documentation, a fait partie du Comité consultatif sur l'utilisation de l'informatique par les juges du Conseil canadien de la magistrature, qui a produit un guide destiné à être utilisé par le personnel des tribunaux dans la préparation de l'intitulé de la cause attribué à une décision comprenant la référence neutre.

Lors de l'édition 2007 du Concours Pierre-Basile-Mignault, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie

« Meilleur mémoire » à deux étudiants. Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations. Cette année, nous avons ajouté le texte intégral des arrêts célèbres du juge Mignault.

Grâce à notre partenariat avec Insight Information – joueur important en matière de formation continue à l'intention des cadres supérieurs et des professionnels au Canada et aux États-Unis –, les clients de SOQUIJ profitent d'un tarif préférentiel lorsqu'ils désirent assister aux conférences données par cette société, qui portent sur des sujets d'ordre économique, juridique et réglementaire d'avant-garde reliés à divers domaines tels environnement, finance, droit, soins de santé, assurance, etc.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ collabore également aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et ateliers permettant notamment aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, tant dans le secteur public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'une offre similaire à celle de la société Insight.

Finalement, SOQUIJ continue à appuyer financièrement Éducaloi. Cette alliance nous permet de contribuer au rayonnement d'Éducaloi. La mission de cet organisme, qui complète celle de SOQUIJ, vise à informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. Que ce soit ses capsules juridiques ou la mise sur pied de camps de jour juridiques, Éducaloi s'est taillé une place importante en matière d'information juridique pour le grand public québécois.

À L'HORIZON POUR 2007-2008

De nouvelles banques. Toutes les décisions de la Commission des relations du travail rendues depuis sa création, en 2002, seront indexées afin de permettre un repérage plus rapide. En outre, SOQUIJ offrira une nouvelle banque regroupant tous les résumés traités au *Droit du travail Express* depuis 1987 et dont le domaine de droit relève de la compétence de la Commission.

Un nouvel outil pour Juris.doc. Depuis 1989, les conseillers juridiques et les techniciens juridiques de SOQUIJ utilisent un thésaurus. Cet outil permet d'avoir un vocabulaire contrôlé qui assure l'uniformité et qui facilite la recherche en ligne ou dans les index imprimés. Nous mettrons en ligne ce thésaurus afin d'offrir à nos utilisateurs la possibilité de connaître les termes utilisés par nos rédacteurs.

Un nouveau service – Plumitifs : cours municipales. Les greffes municipaux participant au projet des plumitifs municipaux de SOQUIJ ont déjà accès aux plumitifs de 23 cours municipales. Plusieurs autres sont en voie de terminer les démarches nécessaires pour ajouter leurs données à ce nouveau service AZIMUT au cours du prochain exercice. D'ici peu, tous les abonnés d'AZIMUT auront également accès à ces plumitifs.

Nos enjeux stratégiques. Au cours du dernier exercice, SOQUIJ a déterminé ses enjeux stratégiques pour les trois prochaines années. Nos axes d'intervention seront la sauvegarde de notre leadership, la place de notre marque dans le monde de l'édition juridique, notre positionnement Web et notre présence dans le milieu juridique. Nous viserons également le maintien de nos partenariats, l'amélioration continue des compétences de nos employés et l'intégration de la relève, la révision de nos processus d'affaires et, finalement, la gouvernance et l'éthique.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES EN 2006

Produits*	Tribunaux judiciaires							Tribunaux adm.	Total	Jugements publiés en	
	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.			Résumé	Texte intégral
A.I.E.		2	2	10				81	95	95	
A.S.S.S.								273	273	273	
C.A.I.		2	2	10				81	95		95
C.L.P.		2	12					129	143		143
C.L.P.E.		3	17					287	307	307	
D.D.E.								100	100	100	
D.D.O.P.								100	100	80	20
D.F.Q.E.		14	14	91					119	119	
D.T.E.	5	65	168	75				770	1 092	1 092	
J.E.	66	582	1 093	606	13	20			2 380	2 380	
J.L.		2	3	15				97	117		117
R.D.F.		29	135	14					178	76	102
R.D.F.Q.		14	14	91					119	93	26
R.D.I.		20	88	52					160	16	144
R.J.D.T.		6	24	5				125	160		160
R.J.Q.		81	99	42	1	2			225		225
R.R.A.	4	44	109	25					182	94	88
T.A.Q.E.								350	350	350	

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se retrouvent dans les banques de Juris.doc d'AZIMUT.

* Consultez la liste des abréviations à la page 58.

TABLEAU 2

TEXTES INTÉGRAUX ET DOCUMENTS VERSÉS DANS AZIMUT EN 2006-2007

Produits	Tribunaux judiciaires							Tribunaux adm.	Docu-ments	Total
	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.			
Banque ASSS								147		147
Banque Assurance-automobile								686		686
Banque CLP	Résumés		11	52				1 825		1 888
	Textes intégraux		19	54				7 841		7 914
	Résumés et leurs textes intégraux		11	52				1 825		1 888
Banque de résumés SOQUIJ	75	942	1 569	1 214	22	17	96	1 701		5 636
Banque de textes intégraux	78	1 891	7 591	19 789	505	30	171	19 277		49 332
Banque Valeurs mobilières du Québec				1				924		925
Banque Sécurité du revenu	Résumés		2	10				221		233
	Textes intégraux indexés		2	8				2 276		2 286
Banque en droit disciplinaire	Office des professions	Résumés	1	4	1	1		76		83
		Documents indexés						795		795
	Chambre de la sécurité financière	Documents indexés			7			49		56
Banque en déontologie judiciaire	Résumés							20		20
	Textes intégraux							20		20
	Résumés et leurs textes intégraux							20		20
Banque Doctrine								1 045		1 045

TABLEAU 3

NOMBRE DE JUGEMENTS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES TRAITÉS EN 2006 SELON LES DOMAINES DE DROIT

Rubriques	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.	Total
Accès à l'information	3	1	2	10				16
Administratif	1	5	25	8				39
Agriculture			7	6				13
Assurance	2	19	43	21				85
Biens et propriété		13	103	47				163
Commercial (droit)			4					4
Communications		1	1	1				3
Compagnies	1	4	41	13				59
Concurrence			1					1
Constitutionnel (droit)	3	2	3	3				11
Contrat (généralités)		3	26	13				42
Contrat d'entreprise		6	21	31				58
Contrat de services		6	36	85				127
Contrats spéciaux		4	18	11				33
Coopératives			2					2
Déontologie policière		1	1	3				5
Dépôt et séquestre				4				4
Distribution des produits et services financiers		2	4	12				18
Domage (évaluation)		3	3					6
Droits et libertés		3	5			20	3	31
Éducation			5	6				11
Effets de commerce		2	3	5				10
Élection		1	1					2
Énergie, mines et ressources		2	2	5				9
Environnement		4	7	8				19
Expropriation		1	6	12				19
Faillite et insolvabilité	1	20	75	3				99
Famille	2	66	173	21				262
Fiscalité	2	17	13	94				126

Rubriques	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.Q.	C.M.	T.D.P.	C.F.	Total
Immigration et citoyenneté		1	5					6
Injonction		6	26					32
International (droit)	1	6	19	1				27
Libéralités		3	47	10				60
Louage de choses		17	33	80				130
Magistrature (déontologie judiciaire)		1						1
Mandat		1	14	5				20
Municipal (droit)	1	14	66	29	2			112
Obligations		4	9	13				26
Pénal (droit)	37	223	43	135	13			451
Personnes		4	13	4				21
Prescription extinctive	1	5	9	4				19
Prêt		4	4	11				19
Preuve		2	3	5				10
Procédure civile	1	266	247	68	1			583
Procédure fédérale	2							2
Professions	3	16	36	26				81
Propriété intellectuelle	4	3	15	2				24
Protection de la jeunesse			17	106				123
Protection du consommateur		2		48				50
Publicité des droits			4	4				8
Responsabilité	2	34	125	52				213
Social (droit)	1	6	29	11				47
Sûretés		17	33	18				68
Transport et affrètement	2	2	8	8	1			21
Travail	5	47	155	73			1	281
Valeurs mobilières		1	2	10				13
Vente		20	78	91				189
TOTAL	75	891	1 671	1 236	17	20	4	3 914

TABLEAU 4

CONTENU DES BANQUES DE JURIS.DOC SELON LA JURIDICTION

Juridictions	Banques de textes intégraux				Banques de résumés	
	Période*	Mise à jour	Sélection***	Nombre de documents**	Période*	Nombre de Documents **
Cour suprême du Canada	87/acj	Quotidienne		2 171	75/acj	3 254
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	95/acj	Trimestrielle	■	2 140	75/acj	4 338
Cour d'appel du Québec	87/acj	Quotidienne		21 438	75/acj	19 092
Cour supérieure	95/acj	Quotidienne	■	56 707	75/acj	35 372
Cour du Québec	95/acj	Quotidienne	■	126 076	75/acj	21 566
Cours municipales	95/acj	Quotidienne	■	1 317	75/acj	902
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	80/98	Devenu le TAQ		1 706	87/91	212
Bureau de révision en immigration	92/98	Devenu le TAQ		500		
Bureaux de révision paritaires	86/98	Aucune (voir Banque CLP)	■	746	86/98	2 299
Comité d'appel de la fonction publique	98/00	Mensuelle	■	11	90/00	40
Comité de déontologie policière	91/acj	Mensuelle		1 660	94/97	49
Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	94/acj	Quotidienne	■	2 830	80/acj	2 145
Comités de discipline de la chambre de la sécurité financière	00/acj	Hebdomadaire		365		
Commissaire de l'industrie de la construction / Commissaire de la construction	72/acj	Mensuelle		1 575	84/acj	300
Commissaire du travail	95/acj	Quotidienne	■	3 197	82/acj	2 436
Commission d'accès à l'information	91/acj	Mensuelle	■	5 089	84/acj	1 912
Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	86/98	Aucune (voir Banque CLP)		36 847	86/98	36 847
Commission de la fonction publique	99/acj	Mensuelle	■	264	90/acj	173
Commission de protection du territoire agricole du Québec	91/acj	Hebdomadaire		61 912	90/acj	881
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	89/acj	Mensuelle		427	89/acj	85
Commission des affaires sociales	93/98	Devenue le TAQ	■	1 009	80/98	3 361
Commission des relations du travail	02/acj	Quotidienne		2 899	02/acj	916
Commission des lésions professionnelles	98/acj	Quotidienne		62 687	98/acj	39 550

Juridictions	Banques de textes intégraux				Banques de résumés	
	Période*	Mise à jour	Sélection***	Nombre de documents**	Période*	Nombre de Documents **
Commission des transports du Québec	90/acj	Semestrielle	■	246		
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	84/acj	Mensuelle	■	23 410		
Commission municipale du Québec	66/acj	Mensuelle	■	9 633		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	99/99			376	86/99	220
Conseil d'arbitrage de la construction				117	89/98	32
Conseil de la magistrature du Québec (rapports d'enquête)	80/acj	Mensuelle		576	80/acj	576
Conseil des services essentiels	83/acj	Hebdomadaire		1 793	87/acj	144
Cour du Québec, Chambre de l'expropriation et Tribunal de l'expropriation	90/98	Devenue le TAQ		1 811	74/98	673
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs)	00/acj	Quotidienne		311	00/acj	311
Régie des alcools, des courses et des jeux	00/acj	Hebdomadaire		8 193	00/acj	
Régie du logement et Régie du logement en révision	95/acj	Trimestrielle	■	1 428	92/acj	1 763
Tribunal administratif du Québec	98/acj	Hebdomadaire	■	46 551	98/acj	3 496
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	00/acj	Mensuelle	■	51	86/acj	172
Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole	91/98	Devenu le TAQ	■	26	90/98	91
Tribunal d'arbitrage	95/acj	Hebdomadaire	■	7 201	82/acj	11 524
Tribunal d'arbitrage (artistes)	00/acj	Hebdomadaire	■	74	00/acj	27
Tribunal des droits de la personne du Québec	91/acj	Quotidienne		449	91/acj	354
Tribunal de l'équité en matière d'emploi	02/acj	Mensuelle	■	1	02/acj	1
Tribunal des professions	90/acj	Quotidienne		1 982	87/acj	706
Tribunal du travail	93/acj	Quotidienne		1 840	87/acj	2 339

* acj : À ce jour - 31 mars 2007.

** En date du 31 mars 2007.

*** Indique si une sélection est effectuée parmi les décisions de l'organisme.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

Montréal, le 25 mai 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 2007 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, 25 mai 2007

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	2007	2006
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	12 269 974 \$	12 469 276 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 3)	8 064 840	7 328 658
MARGE BRUTE	4 205 134	5 140 618
FRAIS GÉNÉRAUX (note 4)	4 080 270	4 054 623
BÉNÉFICE NET	124 864 \$	1 085 995 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	2007	2006
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	1 000 000 \$	1 000 000 \$
ANNULATION DU BÉNÉFICE NET À VERSER AU GOUVERNEMENT (note 5)	1 000 000	-
EXCÉDENT CUMULÉ AJUSTÉ AU DÉBUT	2 000 000	1 000 000
BÉNÉFICE NET	124 864	1 085 995
	2 124 864	2 085 995
BÉNÉFICE NET À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 5)	(124 864)	(1 085 995)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 000 000 \$	1 000 000 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 MARS 2007

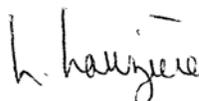
	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	2 415 165 \$	1 513 528 \$
Débiteurs	1 574 550	1 576 675
Stock	129 237	477 266
Frais payés d'avance	280 353	239 287
	4 399 305	3 806 756
Immobilisations (note 6)	2 246 203	1 498 222
	6 645 508 \$	5 304 978 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 7)	1 896 752 \$	1 641 091 \$
Produits reportés	1 036 016	983 072
	2 932 768	2 624 163
Bénéfice net à verser au gouvernement du Québec	210 859	1 085 995
Provision pour congés de maladie (note 10)	502 004	494 192
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	999 877	100 628
	4 645 508	4 304 978
EXCÉDENT CUMULÉ (note 5)	2 000 000	1 000 000
	6 645 508 \$	5 304 978 \$

ENGAGEMENTS (note 11)

AU NOM DU CONSEIL



M^e Guy Mercier



M^e Lucie Lauzière

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique (« SOQUIJ »), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu d'une loi spéciale (L.R.Q., chapitre I-20), a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Société a appliqué de façon anticipée les recommandations du chapitre 3855 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Aucun actif ou passif financier n'a été désigné par la Société de façon irrévocable comme étant détenu à des fins de transaction. De plus, aucun ajustement de la valeur comptable des instruments financiers n'a été nécessaire. L'adoption de ces recommandations n'a donc pas nécessité de modifications à la comptabilisation et à la présentation des instruments financiers.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Trésorerie

La trésorerie est composée de l'encaisse, des fonds d'encaisse et des placements dont la durée est initialement fixée à trois mois ou moins et qui sont constatés au coût, montant qui se rapproche de la valeur marchande.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant. Les participations de certains organismes sont déduites de ce coût.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire comme suit :

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée de bail.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2007	2006
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	5 689 548 \$	5 151 529 \$
Amortissement des immobilisations	508 503	513 260
Mise en page et impression	392 620	384 444
Location d'équipement et entretien	345 035	300 313
Publicité	253 526	296 477
Honoraires professionnels	243 428	277 757
Communications et expéditions	222 752	265 975
Entrepôt de données électroniques	208 150	239 000
Redevances	82 950	109 877
Déplacements et frais de représentation	19 813	29 503
Loyer, taxes et assurances	16 617	25 339
Variation d'inventaire	348 029	(31 763)
Participations de certains organismes	(266 131)	(233 053)
	<u>8 064 840 \$</u>	<u>7 328 658 \$</u>

4. FRAIS GÉNÉRAUX

	2007	2006
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 808 237 \$	2 280 552 \$
Loyer, taxes et assurances	942 977	815 956
Honoraires professionnels	159 088	179 591
Publicité	291 939	179 026
Subvention à un organisme	300 000	175 000
Déplacements et frais de représentation	88 790	97 433
Perfectionnement du personnel	71 015	89 455
Documentation et fournitures	97 787	79 795
Amortissement des immobilisations	123 074	44 828
Communications et expéditions	45 212	38 949
Location d'équipement et entretien	104 729	25 154
Autres	47 422	48 884
	<u>4 080 270 \$</u>	<u>4 054 623 \$</u>

L'amortissement de l'exercice des avantages incitatifs relatifs à un bail est de 64 981 \$ (2006: 27 502 \$) et est comptabilisé en diminution de la dépense de loyer.

5. EXCÉDENT CUMULÉ

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant déterminé par le Gouvernement qui était auparavant de 1 000 000 \$ a été fixé à 2 000 000 \$ rétroactivement au 31 mars 2006 par un décret émis en mars 2007. L'effet de ce changement a été constaté rétroactivement à même l'excédent cumulé au début, sans retraitement des états financiers de l'exercice précédent.

6. IMMOBILISATIONS

2007			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	33 271 \$	600 811 \$
Mobilier de bureau	729 576	390 983	338 593
Matériel informatique	3 009 703	2 616 883	392 820
Système informatique	1 494 760	580 781	913 979
	<u>5 868 121 \$</u>	<u>3 621 918 \$</u>	<u>2 246 203 \$</u>

2006			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	33 762 \$	- \$	33 762 \$
Mobilier de bureau	358 540	294 071	64 469
Matériel informatique	2 753 912	2 340 174	413 738
Système informatique	1 342 349	356 096	986 253
	<u>4 488 563 \$</u>	<u>2 990 341 \$</u>	<u>1 498 222 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 1 375 430 \$ (2006 : 403 185 \$).

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2007	2006
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 240 136 \$	976 298 \$
Autres créditeurs et frais courus	656 616	664 793
	<u>1 896 752 \$</u>	<u>1 641 091 \$</u>

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échanges de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 308 433 \$ (2006 : 313 971 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie	2007	2006
Solde du début	494 192 \$	436 289 \$
Charge de l'exercice	220 680	236 775
Prestations versées au cours de l'exercice	(212 868)	(178 872)
Solde à la fin	502 004 \$	494 192 \$

11. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021 pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2008	1 069 852 \$
2009	1 017 682
2010	757 343
2011	772 423
2012	817 659
2013 et suivantes	8 273 843
	12 708 802 \$

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

Dernière modification : 6 décembre 2005

SECTION I / CONSTITUTION

Société instituée	1. Un organisme, ci-après appelé « la Société », est constitué sous la dénomination de « Société québécoise d'information juridique ».
Sigle	La Société peut aussi être désignée sous le sigle « SOQUIJ ». 1975, c. 12, a. 1.
Composition	2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 2.
Membres	3. La Société est formée de : a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice ; b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit ; c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec ; d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec ; e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice ; f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ; g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins. 1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50, 2005, c.7, a.93.
Traitement additionnel, honoraires	4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres. 1975, c. 12, a. 4.

Mandat	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Pouvoirs d'une corporation	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine public	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la Gazette officielle du Québec.
Séances	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.
Devoirs	20. La Société doit notamment: <ul style="list-style-type: none"> a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec; b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires	21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.
Cueillette des décisions	La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.
Règlement public	La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.
Coopération avec des organismes	22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.
Accords	Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application	23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7,a.94.
Ministre responsable	24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26. 25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.
Annexe abrogative	Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

TABLE DE CONCORDANCE

Lois du Québec	Lois refondues	
1975 CHAPITRE 12 Loi constituant la Société québécoise d'information juridique	1977 CHAPITRE S-20 Loi sur la Société québécoise d'information juridique	
Articles	Articles	Remarques
1 - 23	1 - 23	
24 - 25		Omis
26	24	
27		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc...), s'il en est, il en est fait état que si elles ont changé de numérotation.

Le terme « omis » dans la colonne « Remarques » vise l'article qui n'apparaît pas dans la refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.
2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.
3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une observation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

La mission de la Société

4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Généralités

6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.
18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Rémunération

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26
28. Pour l'application des articles 24 à 26, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Cessation de fonction

31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

Désignation d'un conseiller en déontologie

33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.

- Déclarations des intérêts
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 4

Liste des abréviations

A.I.E.	Accès à l'information Express
AAR	Banque Assurance-automobile (résumés)
ASSS	Banque Arbitrage de griefs – Santé et services sociaux
A.S.S.S.	Arbitrage – Santé et services sociaux
AZ	Référence Azimut
BE	Manchettes Banque Express
C.A.	Cour d'appel
C.A.F.	Cour d'appel fédérale
C.A.I.	Décisions de la Commission d'accès à l'information
CALP	Banque Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (résumés et textes intégraux)
C.F.	Cour fédérale
C.L.P.	Décisions de la Commission des lésions professionnelles
CLP	Banque Commission des lésions professionnelles (résumés et textes intégraux)
C.L.P.E.	Commission des lésions professionnelles Express
C.M.	Cour municipale du Québec
C.Q.	Cour du Québec
CRT	Banques de la Commission des relations de travail
C.S.	Cour supérieure du Québec
C.S. Can.	Cour suprême du Canada
DD	Banques droit disciplinaire
D.D.O.P.	Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels
D.D.E.	Droit disciplinaire Express
D.F.Q.E.	Droit fiscal québécois Express
D.T.E.	Droit du travail Express
J.E.	Jurisprudence Express
J.L.	Jurisprudence logement
JRT	Banque de résumés SOQUIJ – Juridictions en relations du travail
JURIS	Banque JURIS (63-74)
L.R.Q.	Lois refondues du Québec
R.D.F.	Recueil de droit de la famille
R.D.F.Q.	Recueil de droit fiscal québécois
R.D.I.	Recueil de droit immobilier
R.J.D.T.	Recueil de jurisprudence en droit du travail
R.J.Q.	Recueil de jurisprudence du Québec
R.R.A	Recueil en responsabilité et assurance
SDR	Banque Sécurité du revenu
T.A.Q.	Tribunal administratif du Québec
T.A.Q.E.	Tribunal administratif du Québec Express
TJ	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux judiciaires
TI	Banque de textes intégraux SOQUIJ
T.D.P.Q.	Tribunal des droits de la personne du Québec
TSO	Banque de résumés SOQUIJ – Tribunaux spécialisés et organismes

ANNEXE 5

Produits 2006-2007

AZIMUT

Juris.doc	Banque de résumés SOQUIJ Tribunaux judiciaires Tribunaux spécialisés et organismes Juridictions en relations du travail
	Banque de textes intégraux
	Banque Assurance-automobile (résumés)
	Banques en droit disciplinaire Office des professions Résumés Documents indexés
	Chambre de la sécurité financière Documents indexés
	Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec) Résumés Textes intégraux Résumés et leurs textes intégraux
	Banque Juris 63-74
	Banque Doctrine
	Banque CLP Résumés Textes intégraux Résumés et leurs textes intégraux
	Banque CALP Résumés et leurs textes intégraux
	Banque ASSS (résumés)
	Banque Sécurité du revenu Résumés Textes intégraux indexés
	Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Express électroniques

Tous les Express imprimés sont disponibles en version PDF

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Accès à l'information Express (A.I.E.)
Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Jurisprudence logement (J.L.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

LISTE DES EMPLOYÉS

Cet élément a été retiré de la version internet.



Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec la clientèle de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), en collaboration avec :

Quatuor Communication / Conception graphique et production

Carolle Piché-Burton / Rédaction

Dépot légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN: 978-2-7642-0587-7

ISSN: 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2007

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

